

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 962

présenté par
M. Asensi, Mme Fraysse, Mme Bello, Mme Billard,
Mme Buffet, M. Dolez, M. Gremetz, M. Muzeau,
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 4

Au début de l'alinéa 7, insérer les mots :

« Après avis du président du conseil de surveillance, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet à l'instance de contrôle de l'hôpital, par le biais de son représentant, de ne pas être écartée d'une décision qui affecte directement la gestion de l'hôpital.